



DECISION MUNICIPALE N 15/2026

OBJET : Location d'un local Médical-Immeuble San Jose

Marcel FLORENT, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26.02.7 du 29 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le bail commercial dérogatoire ci-annexé ;

Considérant que la Commune des Arcs est propriétaire d'un local sis 44 avenue Jean Jaurès ;

Considérant, la fin du bail précaire signé en 2025 entre la commune et Madame Mariane HUART, Ostéopathe, au 30 juin 2026 ;

Considérant la demande de Madame Mariane HUART.

DECIDE

Article 1 : De signer avec Madame HUART Mariane le bail commercial dérogatoire annexé démarrant le 1^{er} juillet 2026 et se terminant le 30 juin 2027 pour partie du local sis immeuble San Jose, 44 Boulevard Jean Jaurès aux Arcs.

Article 2 : De fixer le loyer à 346 € par mois plus 10 euros de charges prévisionnelles

Article 3 : De fixer le dépôt de garantie à 346 € mois.

Article 4 : De dire que les factures d'eau sont à la charge des locataires.

Article 5 : De dire que les recettes sont prévues au budget principal de la commune.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Article 7 : Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la

jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Les Arcs sur Argens, le 3 juin 2026

Le Maire,

Marcel FLORENT

